

# Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Electricité 2024 Réseaux de Transport et Distribution Fiche pratique

## 1/ Instauration de la redevance

**Pour le calcul de cette RODP, nous vous invitons :**

1. A vous reporter au montant de votre population totale,
2. A définir votre Plafond de Redevance (PR) en fonction de votre strate de population (voir rubrique suivante),
3. A prendre une délibération portant fixation du montant de cette redevance,
4. A émettre un titre de recettes et le transmettre au Gestionnaire de Réseau (ENEDIS).

## 2/ Calcul de son montant

**Le montant maximum de cette redevance est défini par le décret n°2023-1256 du 26 décembre 2023 qui en assoit la valeur sur la population totale de la commune.**

- **Pour les communes dont la population totale est inférieure ou égale à 2 000 habitants :**

Pour 2024, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable est de **238,94 euros**.

Ce montant est issu de la formule de calcul suivante :

$$153 \times 1,5617$$

*1,5617 étant le taux de revalorisation pour l'année 2024*

*153 étant le Plafond de Redevance réglementaire (PR)*

- **Pour les communes dont la population totale est supérieure à 2 000 habitants ainsi que pour les départements :**

Le plafond de la redevance de 2024 est établi suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du Code général des collectivités territoriales, le résultat ainsi obtenu étant multiplié par 1,5617.

Vous en trouverez le détail ci-dessous.

## Les strates de population et la formule à appliquer

- Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants
  - $(0,183 P - 213) \times 1,5617$
- Pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants
  - $(0,381 P - 1 204) \times 1,5617$

- Pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants
  - $(0,534 P - 4\,253) \times 1,5617$
- Pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants
  - $(0,686 P - 19\,498) \times 1,5617$

où **P** représente la population totale de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Le montant à mettre en recouvrement se voit aussi appliquer la règle de l'arrondi telle que fixée à l'article L 2322-4 précité.

### 3/ Prise de la délibération

La délibération n'est à prendre que la première année de perception. Elle est valable pour les années suivantes.

**Le chiffre de la population qui sert de base au calcul de la redevance, est celui de la population totale**, obtenu en additionnant, et ceci depuis 2009, le chiffre de la population municipale à celui de la population comptée à part, selon le recensement général effectué chaque année par l'INSEE.

### 4/ Perception de la redevance

Le versement effectif de la présente redevance due par les concessionnaires du réseau public d'électricité nécessite l'**émission préalable d'un titre de recettes** à l'attention d'ENEDIS.